

Procès verbal
Saison 2026-2027

**ENSEMBLE de
PV N° 774 du
15 Octobre 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



COMITE DE DIRECTION

Réunion du 5 Octobre 2026 à 18h30

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON Hervé

Présents :

Mmes BRAULT Annie - STRAPPAZZON Laurie
MM. BARATIER Thierry - BOULORD Jean Marc - BUOSI Bernard - CHASSIGNEU Guy –
COCHARD Jean Luc - MALLET Marc - MAZZOLENI Laurent - MONIER Patrick - MONTMAYEUR
Marc - NURIT Fabien - VACHETTA Michel - VEYRET Bernard

Excusés :

MM. BOURGEOIS Samuel - LABROSSE Alexandre - LOSA Jean Michel - SOZET Jean Louis -
THEVENIN Cyril - TRUWANT Thierry.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 1er septembre 2026
2. Courriers et informations diverses
3. Candidatures Club Accueil A.G. Hiver et décision (lieu)
4. Règlement U13 suite à modification LAuRAFoot
5. Date réunion commission juridique
6. Retour sur le congrès ANPDF
7. Retour journées inter- régionales du football des 21 et 22 septembre
8. Réunions diverses - U15 - U17 - U.N.S.S.
9. Questions diverses

Ouverture de séance à 18h30

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 1^{er} septembre 2026

Le P.V. du comité de direction du 1er septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Courriers et informations diverses

Courriers :

1. Le club **Canton de VINAY** souhaite remercier le district de l'Isère pour le week-end organisé à Clairefontaine pour les bénévoles. Les deux dirigeants sont revenus ravis de leur expérience. Même retour pour un dirigeant de VALLEE de la GRESSE.

2. **Solida'Foot à REVENTIN**, invitation à la remise du chèque à l'association APPEL. Remerciements pour l'invitation, mais indisponibilité en raison des réunions des commissions prévues le mardi.
3. Le club **L.C.A. FOOT 38** - Demande de lots, le District ne donne pas suite à ces demandes.
4. Le club Entente foot de CHAUTAGNE, suite au comportement intolérable d'un de ses éducateurs lors d'une rencontre U15F, présente, de nouveau, via courriel officiel, ses excuses tant à l'éducatrice concernée, sa famille, mais aussi à l'ensemble des représentants du district de l'Isère..., précisant que l'éducateur incriminé ne fait plus partie de l'encadrement... MERCI au club de Entente Foot de CHAUTAGNE. Le district ne peut que se réjouir de la réactivité forte du club.
5. Le club de **GONCELIN** – Proposition de vœux pour l'AG de novembre. Transmis à la commission juridique
6. Le club **RACING CLUB HILAIROIS** se plaignant de l'arbitrage soit -disant orienté, en D5 d'un arbitre officiel devenu bénévole pour l'occasion. Les 2 (présidente du club et arbitre) sont convoqués par la C.D.A.
7. **Les Journées de l'arbitrage La Poste** se dérouleront du 6 au 15 octobre, avec pour objectifs de valoriser l'arbitrage, recruter et fidéliser les arbitres et lutter contre les incivilités. La CDA portera et gèrera le projet.
8. 2ème édition de la **cérémonie de talent du sport** du CDOS 38, se tiendra le jeudi 3 décembre 2026 en soirée. Un jeune arbitre est présenté cette année par le DISTRICT, en espérant que sa candidature soit retenue.
9. **Groupe ALTERNANCE** chez qui, Ahmed était en formation l'an dernier. Invitation, en tant que maître d'apprentissage à la remise des diplômes des alternants, le district ne sera malheureusement pas représenté. Le 27 novembre, c'est l'A.G.
10. M. Emmanuel Lefloch sollicite le District pour la promotion d'un film. Le District ne relaie pas cette demande, sa vocation n'étant pas de faire de la publicité pour ce genre d'événement.
11. **Un point sur les licences** : Au 27 septembre, le DISTRICT comptait 28 982 licenciés. Soit un retard de 497 licences par rapport à la saison dernière à la même date. Retard surtout marqué en foot animation et en féminine.
12. La FFF reconduit le **programme d'accompagnement des jeunes dirigeants et dirigeantes** pour 2026-2027. Les candidatures sont à transmettre avant le 30 octobre.
13. **F.F.F. - FOOTBALL ET REFUGIES** : Favoriser l'inclusion dans les clubs La Fédération poursuit son engagement en faveur de l'inclusion des personnes exilées aux côtés d'associations partenaires du Fonds d'actions et d'autres publics. Webinaire inclusif le jeudi 8 octobre à 18h00
14. Courrier de **Florence BALLET**, lancement de la 19e édition des trophées Philippe SEGUIN pour valoriser de nombreuses actions citoyennes menées par les clubs de football sur les thématiques d'inclusion d'éducation ou encore de santé et d'environnement. L'appel à candidatures pour les clubs amateurs est ouvert jusqu'au 7 décembre. La présentation de l'opération est notée sur les réseaux du district.
15. La région AUVERGNE RHONE-ALPES a lancé en décembre 2025, le PASS REGION SENIOR pour les plus de 65 ans !!! pour bénéficier d'offres exclusives auprès d'un large réseau de partenaires locaux, commerces, équipements culturels et sportifs, acteurs de tourisme et de la restauration.
16. I.E.2F, Institut Emploi Formation du Football : la Direction de l'arbitrage et l'I.E.2F ont revu depuis la saison 2025-2026, la formation initiale à l'arbitrage nommée FIA 2.0.

Cette formation renouvelée cette année repose sur un cahier des charges transmis aux instituts régionaux de formation ainsi que sur des contenus pédagogiques conçus et modernisés par la Direction en Arbitrage (D.A.)

17. **Courrier de M. Philippe DIALLO** : précise le cadre des relations avec les Ligues et Districts pour 2026-2027, fondé sur l'unité fédérale, la subsidiarité et les conventions d'objectifs. La FFF définit les orientations nationales, tandis que les Ligues coordonnent leur mise en œuvre régionale. Des financements supplémentaires sont prévus pour les Ligues, avec une priorité donnée au développement du football féminin et un nombre limité de projets par Ligue. Le Président souligne l'intérêt de prendre connaissance de ce fonctionnement.
18. **la D.T.N.** (Direction Technique Nationale) informe que Jérémy HUGONNARD-ROCHE est retenu pour être, sur la saison 2026-2027, membre du groupe de travail fédéral de foot en milieu scolaire. C'est 8 à 10 jours hors des bases du DISTRICT.
19. **Nathalie FAURE et Franck LONGO conseillers départementaux**, informent le DISTRICT qu'une subvention de 27 900€ a été accordée. Ces fonds doivent être utilisés suivant des critères précis.
20. **Commission de discipline** :
La démission de Pierre Gaude de son rôle d'instructeur
La nomination de Didier MERCIER en tant qu'instructeur.
Hervé GIROUD-GARAMPON précise : « il est possible d'être membre de la commission de discipline et être instructeur aussi »
21. **Candidatures** de :
 - M. Jean Marc COLY comme délégué, transmis commission de délégation
 - Kanda GUERSCHOM comme tuteur, transmis commission des arbitres
 - José TAPIA comme observateur, transmis commission des arbitres
 - M. André GAL rejoint à la commission Ethique
22. **Amendes STAFF et saisie informatique** : le dysfonctionnement persiste, l'amende de 30 € étant automatiquement remplacée par 15 €. Malgré l'intervention du Président auprès du directeur de la DSI de la FFF, aucune solution n'est apportée par ce dernier pour l'instant.
23. **Le Président rappelle aux commissions** l'importance de réponses respectueuses et courtoises aux clubs, par mail comme par téléphone.
24. **PROJET CLUB** : Hervé GIROUD-GARAMPON rappelle la réunion du lundi 12 octobre, à 19h00, au district entre les techniciens et les clubs pour la présentation du projet Club.
Les techniciens auront sans doute besoin, par la suite, d'être accompagnés. Le Président souhaite la présence de bon nombre de membres du comité de direction pour être informé afin de savoir comment le présenter aux clubs.
Laurie STRAPPAZZON et Jean Luc COCHARD se sont déjà investis sur le thème.
25. **Coupes jeunes** : la participation en coupes Jeunes est obligatoire pour toutes les équipes premières. Le président souhaite que ce soit noté très clairement dans les règlements. La commission juridique s'en charge.
26. **Foot Animation** : de nombreux clubs ne respectent pas les inscriptions et les plateaux prévus, avec des absences non signalées ou des effectifs supplémentaires non annoncés, désorganisant les clubs receveurs. Un rappel au respect et à la prévention des clubs est nécessaire.

3. Candidatures Club Accueil A.G. Hiver et décision (lieu)

- Le club PAYS d'ALLEVARD a demandé le cahier des charges.
- Le club Ent. FOOT des ETANGS a demandé le cahier des charges.
- Le club de l'AS GRESIVAUDAN a demandé le cahier des charges.
- Le club DEUX ROCHERS a demandé le cahier des charges et a répondu positivement.

L'A.G. d'hiver se tiendra le vendredi 27 novembre à 19 h à la salle Robert FIAT à Saint-Égrève.

4. Règlement Championnat U13

Suite aux modifications au niveau LAuRAFoot, le district est obligé de revoir ses textes

ANCIEN	NOUVEAU
Chapitre 3 - Compétitions U13 Attention : à la suite des modifications votées lors de l'Assemblée Générale de la Ligue concernant les conditions d'accès au Critérium, les textes du District doivent également être mis à jour. Ces adaptations seront effectuées en septembre, après la réunion de la Commission Juridique. En conséquence, les dispositions relatives à l'accès au Critérium figurant ci-dessous sont désormais obsolètes pour la saison 2026-2027. Article 14 - Généralités 14-1 Elles se déroulent en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase. Une première phase de poules se déroule du mois de septembre jusqu'à décembre avec niveaux D1, D2, D3, D4. Une seconde phase de poules se déroule du mois de février à mai/juin avec niveaux Critérium, D1, D2, D3, D4. Les classements des poules U13 de la saison N-1 servent à effectuer les poules U13 de la saison en cours. Les poules de phase 1 D1, phase 1 D2 et phase 1 D3 sont composées de 9 équipes disputant 8 matchs « aller » à jouer par équipe (4 à domicile, 4 à l'extérieur). Les poules de phase 1 D4 sont définies (nombre de poules et d'équipes) en fonction des engagements en début de saison mais le principe et les règles de fonctionnement restent les mêmes qu'en D1, D2, D3 L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau.	Chapitre 3 - Compétitions U13 Article 14 - Généralités 14-1-1 Elles se déroulent en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase. Une première phase de poules se déroule du mois de septembre jusqu'à décembre avec niveaux D1, D2, D3, D4. Une seconde phase de poules se déroule du mois de février à mai/juin avec niveaux Critérium, D1, D2, D3, D4. Les classements des poules U13 de la saison N-1 servent à effectuer les poules U13 de la saison en cours. Les poules de phase 1 D1, phase 1 D2 et phase 1 D3 sont composées de 9 équipes disputant 8 matchs « aller » à jouer par équipe (4 à domicile, 4 à l'extérieur). Les poules de phase 1 D4 sont définies (nombre de poules et d'équipes) en fonction des engagements en début de saison mais le principe et les règles de fonctionnement restent les mêmes qu'en D1, D2, D3 ~~L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau~~

Le défi jonglage a pour objectif de départager les équipes en cas d'égalité au classement final au sein d'une même poule.

Il permet également de départager les équipes classées à une même place de différentes poules du même niveau.

En cas de non-retour de la feuille défi jonglage, l'équipe recevant sera pénalisée d'un point au classement de la phase en cours et d'une amende fixée par le D.I.F.

Pour le classement final d'une poule, quel que soit le niveau et/ou quelle que soit la phase disputée, en cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, celles-ci sont départagées par :

- 1) Au meilleur score total du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des rencontres de la phase en cours.
- 2) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours.
- 3) En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours.

3 joueurs U11 sont autorisés à jouer en catégorie U13 (y compris en compétition U12)

14.2 Composition

1ERE PHASE

D1 :

1 seule équipe par club dans ce niveau

36 équipes concernées.

4 poules de 9 équipes composées :
1.8 équipes Critérium de la saison N-1

2. Les équipes premières restant de D1 de la saison N-1.

3. X équipes premières montant de D2 de la saison N-1 pour arriver à 36 équipes.

Le défi jonglage a pour objectif de départager les équipes en cas d'égalité au classement final au sein d'une même poule (« jonglage particulier »).

Il permet également de départager les équipes classées à une même place de différentes poules du même niveau (« jonglage général »).

En cas de non-retour de la feuille défi jonglage, l'équipe recevant sera pénalisée d'un point au classement de la phase en cours et d'une amende fixée par le D.I.F.

14-1-2 Pour le classement final d'une poule, quel que soit le niveau et/ou quelle que soit la phase disputée, en cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, celles-ci sont départagées par :

- 1) Au meilleur score total du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des rencontres de la phase en cours.
- 2) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours.
- 3) En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours.

L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau sauf en D4 Phase 1 où il est appliqué les dispositions du Titre 1 Article 4 des présents règlements.

14-1-3 : Un tableau des montées descentes est publié pour chaque phase de championnat après la constitution des poules.

14-1-4 : 3 joueurs U11 sont autorisés à jouer en catégorie U13 (y compris en compétition U12)

14.2 Composition

1ère PHASE

D1 :

1 seule équipe par club dans ce niveau, les clubs évoluant en Critérium Niveau A peuvent inscrire une équipe en D1 Phase 1

36 équipes concernées.

4 poules de 9 équipes composées :
1. 8-les équipes Critérium Niveau B et C de la saison N-1.

2. Les équipes premières et les réserves de Critérium Niveau A restant de D1 de la saison N-1.

3. X équipes premières montant de D2 de la saison N-1 pour arriver à 36 équipes.

A l'issue de la première phase :

Les équipes classées aux premières et deuxième places des 4 poules, intègrent le niveau « CRITERIUM ».

Les équipes classées de la troisième à la septième place des 4 poules conservent leur place en D1 pour la deuxième phase.

Les équipes classées huitièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

A l'issue de ce décompte, la meilleure équipe conserve sa place en D1 pour la deuxième phase, les trois autres équipes sont rétrogradées en D2 pour la deuxième phase. 1) En cas d'égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours. 2) En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours. Les équipes classées à la neuvième place de chaque poule sont rétrogradées au niveau D2 pour la deuxième phase.

D2 :

Deux équipes maximums par club dans ce niveau dans des poules différentes.

54 équipes concernées.

6 poules de 9 équipes composées :

1. Les équipes descendantes de D1 de la saison N-1
2. Les équipes restantes de D2 de la saison N-1
3. X équipes montantes de D3 de la saison N-1 pour atteindre 54 équipes.

A l'issue de la première phase :

Les équipes classées à la première place de chaque poule intègrent la D1 pour la deuxième phase.

Les équipes classées de la deuxième à la septième place des 6 poules conservent leurs places en D2 pour la deuxième phase. Les équipes classées aux huitièmes et neuvièmes places de chaque poule sont rétrogradées en D3 pour la deuxième phase.

A l'issue de la première phase :

Les équipes classées premières **et la meilleure deuxième** place des 4 poules, intègrent le niveau **B ou C** du « CRITERIUM ». (**à l'exception des réserves de Critérium Niveau A**)

Les équipes classées **neuvième, huitième et les deux moins bon septième** des 4 poules **descendent en D2** pour la deuxième phase.

~~Les équipes classées huitièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.~~

~~A l'issue de ce décompte, la meilleure équipe conserve sa place en D1 pour la deuxième phase, les trois autres équipes sont rétrogradées en D2 pour la deuxième phase. 1) En cas d'égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours. 2) En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours. Les équipes classées à la neuvième place de chaque poule sont rétrogradées au niveau D2 pour la deuxième phase.~~

Il est fait application de l'article 14-1-2 pour départager les équipes

D2 :

Deux équipes maximum par club dans ce niveau dans des poules différentes.

54 équipes concernées.

6 poules de 9 équipes composées :

1. Les équipes descendantes de D1 de la saison N-1
2. Les équipes restantes de D2 de la saison N-1
3. X équipes montantes de D3 de la saison N-1 pour atteindre 54 équipes.

A l'issue de la première phase :

Les équipes classées **neuvième, huitième et les 3 moins bons septièmes** descendent en D3 pour la deuxième phase.

~~Les équipes classées de la deuxième à la septième place des 6 poules conservent leurs places en D2 pour la deuxième phase. Les équipes classées aux huitièmes et neuvièmes places de chaque poule sont rétrogradées en D3 pour la deuxième phase.~~

Il est fait application de l'article 14-1-2 pour départager les équipes

D3 :

Deux équipes maximums par club dans ce niveau dans des poules différentes.

72 équipes concernées.

8 poules de 9 équipes composées :

1. Les équipes descendantes de D2 de la saison N-1
2. les équipes restantes de D3 de la saison N-1
3. X équipes montantes de D4 pour atteindre 72 équipes

A l'issue de la première phase :

Les équipes classées à la première place de chaque poule intègrent la D2 pour la deuxième phase.

Les équipes classées deuxièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées. A l'issue de ce décompte, les 3 meilleures équipes intègrent la D2 pour la deuxième phase, les cinq autres équipes restent en D3 pour la deuxième phase.

Les équipes classées de la troisième à la septième place des 9 poules conservent leurs places en D3 pour la deuxième phase.

Les équipes classées aux huitièmes et neuvièmes places de chaque poule sont rétrogradées en D4 pour la deuxième phase.

D4 :

Les équipes restantes.

X poules de 7 équipes composées :

1. Les équipes descendantes de D3 de la saison N-1
2. Les équipes restantes de D4 de la saison N-1
3. Les nouvelles équipes engagées.

2EME PHASE

CRITERIUM :

A l'issue de la première phase, 8 équipes classées première et deuxième de chaque poule de D1 sont retenues pour disputer le « critérium » organisé par la LAuRAFOOT,

Un club peut avoir une équipe en D1, 2 en D2, 2 en D3 et X équipe(s) en D4.

Les clubs ayant une équipe disputant le critérium peuvent avoir une équipe réserve en D1.

D1 : 3 poules de 9 équipes composées :

D3 :

Deux équipes maximum par club dans ce niveau dans des poules différentes.

72 équipes concernées.

8 poules de 9 équipes composées :

1. Les équipes descendantes de D2 de la saison N-1
2. les équipes restantes de D3 de la saison N-1
3. X équipes montantes de D4 pour atteindre 72 équipes

A l'issue de la première phase :

Les équipes classées à la première place de chaque poule intègrent la D2 pour la deuxième phase.

~~Les équipes classées deuxièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées. A l'issue de ce décompte, les 3 meilleures équipes intègrent la D2 pour la deuxième phase, les cinq autres équipes restent en D3 pour la deuxième phase.~~

~~Les équipes classées de la troisième à la septième place des 9 poules conservent leurs places en D3 pour la deuxième phase.~~

Les équipes classées **neuvième, huitième et les 2 moins bons septième** places de chaque poule sont rétrogradées en D4 pour la deuxième phase.

Il est fait application de l'article 14-1-2 pour départager les équipes

D4 :

Les équipes restantes.

X poules de 7 équipes composées :

1. Les équipes descendantes de D3 de la saison N-1
2. Les équipes restantes de D4 de la saison N-1
3. Les nouvelles équipes engagées.

2ème PHASE

CRITERIUM :

A l'issue de la première phase, **X** équipes classées première et deuxième de chaque poule de D1 sont retenues pour disputer le « critérium » **Niveau B ou C** organisé par la LAuRAFOOT, **une équipe classée seconde ne peut pas accéder au Critérium Niveau B**

Un club peut avoir une équipe en D1, 2 en D2, 2 en D3 et X équipe(s) en D4.

Les clubs ayant une équipe disputant le critérium peuvent avoir une équipe réserve en D1.

D1 : 3 poules de 9 équipes composées :

Des 21 équipes restantes de D1 de la première phase, de 6 équipes montantes de D2 de la première phase.

Si des équipes montantes de D2 ne peuvent jouer en D1, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D2 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

D2 : 6 poules de 9 équipes composées :

7 équipes descendantes de D1 de la première phase, de 36 équipes restantes de D2 de la première phase, de 8 équipes montantes classées premières de D3 de la première phase. 3 équipes montantes classées deuxièmes de D3 de la première phase qui sont départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

Si des équipes montantes de D3 ne peuvent jouer en D2, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D3 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

D3 : 8 poules de 9 équipes composées :

12 équipes descendantes de D2 de la première phase,
45 équipes restantes de D3 de la première phase,
15 équipes montantes de D4 de la première phase.

Si des équipes montantes de D4 ne peuvent jouer en D3, elles sont remplacées par les meilleurs de D4 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

D4 : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

Des 21 équipes restantes de D1 de la première phase, de 6 équipes montantes de D2 de la première phase.

Si des équipes montantes de D2 ne peuvent jouer en D1, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D2 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

D2 : 6 poules de 9 équipes composées :

10 équipes descendantes de D1 de la première phase, de 36 équipes restantes de D2 de la première phase, de 8 équipes montantes classées premières de D3 de la première phase.

~~3 équipes montantes classées deuxièmes de D3 de la première phase qui sont départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.~~

Si des équipes montantes de D3 ne peuvent jouer en D2, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D3 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

D3 : 8 poules de 9 équipes composées :

15 équipes descendantes de D2 de la première phase,
42 équipes restantes de D3 de la première phase,
X équipes montantes de D4 de la première phase pour arriver à 72.

Si des équipes montantes de D4 ne peuvent jouer en D3, elles sont remplacées par les meilleurs de D4 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

D4 : X poules de 9 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

14-2 Critérium

Les critères d'éligibilité aux différents Critériums sont définis par les règlements de la Laurafoot (article XXX des R.G. Sportifs de la Laurafoot) complété pour, les Critériums Niveau B et C des éléments suivants :

En plus des deux critères obligatoires définis par la Ligue, le District de l'Isère complète, comme le prévoit le règlement de la Ligue, des critères propres au District

Critérium B :

3^{ème} : ratio entre le nombre de joueurs mutés de la catégorie et le nombre total de joueurs dans

14-2 GENERATION U12 Généralités Engagement de 18 équipes avec prise en compte des meilleurs résultats des équipes réserves sur la saison N-1. Volonté de laisser évoluer les U12 sans la pression du résultat, les préparer tactiquement et techniquement (CPSU12 & clubs) au passage en U13 et les garder sur nos pratiques départementales officielles. Composition 1ère phase (septembre à décembre) géographique 2 poules de 9 équipes (match aller 4 matchs à domicile et 4 matchs à l'extérieur) Les équipes classées aux quatre premières places de chaque poule accèdent en poule haute pour la deuxième phase Le meilleur cinquième des 2 poules accède en poule haute (reste à déterminer le départage). Le « moins bon » cinquième et les autres équipes classées au-delà de cette place joueront en poule basse lors de la deuxième phase. 2ème phase (février à mai) poule(s) haute(s) et poule(s) basse(s)	cette catégorie (le ratio le plus faible étant le mieux classé) 4^{ème} : la labélisation ou la participation au Projet club. 5^{ème} : les sanctions disciplinaires de la catégorie 6^{ème} : le niveau des équipes U15 et U17 du club. Critérium C : 3 Les sanctions disciplinaires de la catégorie 4 Le niveau des équipes U15 et U17 du club. 14-3 GENERATION U12 Généralités Engagement de 18 équipes avec prise en compte des meilleurs résultats des équipes réserves sur la saison N-1. Volonté de laisser évoluer les U12 sans la pression du résultat, les préparer tactiquement et techniquement (CPSU12 & clubs) au passage en U13 et les garder sur nos pratiques départementales officielles. Il est fait application de l'article 14-1-2 pour départager les équipes Composition 1ère phase (septembre à décembre) géographique 2 poules de 9 équipes (match aller 4 matchs à domicile et 4 matchs à l'extérieur) Les équipes classées aux quatre premières places de chaque poule accèdent en poule haute pour la deuxième phase Le meilleur cinquième des 2 poules accède en poule haute (~~reste à déterminer le départage~~). Le « moins bon » cinquième et les autres équipes classées au-delà de cette place joueront en poule basse lors de la deuxième phase. 2^{ème} phase (février à mai) poule(s) haute(s) et poule(s) basse(s)
---	---

VALIDE par le Comité à l'Unanimité

5. Date réunion commission juridique

La commission juridique se réunira le mardi 20 octobre.

6. Retour sur le congrès A.N.P.D.F.

L'Association Nationale des Présidents de district de Football et son partenaire France Barnum lancent une offre exclusive à tous les clubs.
Le courrier a été envoyé à tous les clubs.

7. Retour journées inter- régionales du football des 21 et 22 septembre

Réunion, en présence de Philippe Diallo, Président de la FFF, organisé au sein de la Ligue de Méditerranée les lundi 21 et mardi 22 septembre 2026 à Aix en Provence.

Le district était représenté par Elisabeth DA ROCHA, Hervé GIROUD-GARAMPON, Thierry TRUWANT, Jean Marc BOULORD

Les objectifs étaient :

- Présenter les politiques fédérales et leur mise en œuvre opérationnelle à l'occasion d'échanges avec les représentants des directions fédérales.
- Ecouter les remontées des territoires et dialoguer avec l'ensemble des acteurs des ligues, districts et clubs.

1ère journée : de 16 h 00 à 19 h 00 : réunion plénière

2ème Journée : de 09 h 30 à 16 h 00 sous forme d'ateliers avec les collaborateurs FFF et les directeurs des Ligues et des Districts

- Evoquer les principaux risques éthiques des Ligues et des Districts, ainsi que les bonnes pratiques à mettre en œuvre
- Améliorer les modes de communication entre la FFF, les Ligues, les Districts et les clubs
- Adapter la pratique au changement climatique

7. Réunions diverses - U15 - U17

Clubs d'accueil	Nbre Clubs convoqués	Nbre Clubs présents	Nbre Président(e)s présents
Nbre DISTRICT	16	11	3
VER-SAU	22	15	8
VALLEE de la GRESSE	24	21	8
St HILAIRE de la COTE	22	9	4
NIVOLAS	24	11	10

Le comité directeur regrette l'absence de clubs et surtout de présidents de clubs.

L'ordre du jour présentait un point important et crucial avec une intervention de la chargée de mission de lutte contre les violences de la S.D.J.E.S.

Puis des présentations succinctes :

- du Programme Educatif Fédéral (PEF)
- de quelques nouveautés réglementaires et disciplinaires
- du challenge Claude MONTPIED

- de la FMI
- des modifications de lois du jeu

8. Questions diverses

1. **Patrick MONIER** (Président de la commission foot de semaine et entreprises) fait retour de la réunion d'avant saison du 9 septembre :

Il regrette que la F.M.I. soit mise en place dès à présent sans informations préalables.

Le président Hervé GIROUD-GARAMPON, s'engage à doter les 5 clubs "entreprises" d'une tablette.

Marc MALLET est prêt à organiser une formation tablette dès qu'il en aura terminé avec ses réunions de jeunes.

Hervé GIROUD-GARAMPON annonce que les sanctions pour FMI ne seront pas appliquées lors des premiers matchs mais qu'après la trêve des confiseurs.

Il n'y aura plus de report de match de dernière heure. Voir art 33-3 – Procédure de changement d'horaire adapté au Foot de Semaine et Entreprises.

	période verte	période orange	période rouge
match le dimanche match le lundi	jusqu'au vendredi 23 h 59 de la semaine N - 1	samedi 0 h 00 jusqu'au lundi 23 h 59 **	La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission compétente au vu d'un motif sérieux et motivé
match le mardi	jusqu'au lundi 23 h 59 de la semaine N - 1	mardi 0 h 00 jusqu'au jeudi 23 h 59 **	La semaine du match, à partir du vendredi 00h00 sur décision de la Commission compétente au vu d'un motif sérieux et motivé
match le mercredi	jusqu'au mardi 23 h 59 de la semaine N - 1	mercredi 0 h 00 jusqu'au vendredi 23 h 59 **	La semaine du match, à partir du samedi 00h00 sur décision de la Commission compétente au vu d'un motif sérieux et motivé
match le jeudi	jusqu'au mercredi 23 h 59 de la semaine N - 1	jeudi 0 h 00 jusqu'au samedi 23 h 59 **	La semaine du match, à partir du dimanche 00h00 sur décision de la Commission compétente au vu d'un motif sérieux et motivé
match le vendredi	jusqu'au jeudi 23 h 59 de la semaine N - 1	vendredi 0 h 00 jusqu'au lundi 23 h 59 **	La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission compétente au vu d'un motif sérieux et motivé
** par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission compétente.			

Patrick MONIER termine en rappelant sa présence à la journée U.N.S.S. de SASSENAGE.

Patrick a été très surpris par la tenue exemplaire de toutes les équipes. Il a noté une très bonne organisation et un très grand investissement des organisateurs dont David CAZANOVE.

2. **Fabien NURIT** soumet deux points au Comité de Direction :

- Etat des terrains liés au changement climatique
- Crise énergétique et prix de l'essence : impact sur les déplacements

Le DISTRICT a pleinement conscience de ces problèmes. Des études sont en cours en haut lieu.

3. **Projet U17 :**

Michel VACHETTA : "La commission sportive propose de calquer le championnat U17 sur le championnat U15, avec la même pyramide pour rendre ce championnat plus compétitif"

La proposition est de faire une véritable pyramide :

- 1 poule de D1 à 12 équipes en une seule phase
- 2 poules de D2 en 12 équipes en une seule phase
- 4 poules de 6 équipes en 2 phases en aller-retour
- X poules de 6 équipes en 2 phases en aller-retour

La proposition est validée. La commission sportive peut désormais affiner le travail pour le faire valider au prochain comité de direction le 2 novembre afin de le présenter à l'A.G. d'hiver.

4. Confirmation que les ententes peuvent jouer en D2 mais ne peuvent pas monter en D1.

5. **Thierry BARATIER, trésorier du DISTRICT** dresse un bilan rapide de la situation financière qualifiée de relativement saine.

Il présente le travail de Mellina TABET au sein du DISTRICT.

Mellina est présente pour 2 ans en alternance. (2 semaines au district, 1 semaine à l'école)

Elle gère 2 activités principales :

- Les réseaux : facebook et instagram
- La mise en place et le développement du partenariat

Mellina souhaite rencontrer des clubs pour en faire une présentation sur les réseaux. Le Comité de Direction préconise que les clubs adressent une demande écrite officielle avant toute rencontre.

Séance clôturée à 21h00

Hervé GIROUD-GARAMPON

Président

Annie BRAULT ET
Jean Marc BOULORD

Secrétaires de séance



BUREAU

REUNION BUREAU DU 12 OCTOBRE 2026

Procès-Verbal N° 774

Présent(e)s :

Mme BRAULT, MM. BARATIER, BOULORD, GIROUD-GARAMPON, MONTMAYEUR, SOZET, VACHETTA

Excusés : MM. LOSA, TRUWANT

- Courrier M. BRIOUA Mourad :
Pris connaissance du courrier. Dossier en commission d'appel, le bureau laisse le soin à ladite commission de prendre la décision.
- Courrier USVO :
Samedi 17 octobre annonce d'un mouvement de grève. Le district n'envisage pas un report de cette journée. Les clubs doivent prendre leurs précautions et anticiper des éventuelles difficultés de circulation.
- Courrier CTDA :
Réponse sera donnée rapidement.

Président

H. GIROUD-GARAMPON

Secrétaire de séance

JM BOULORD



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 13 OCTOBRE 2026

PROCES-VERBAL N° 774

VŒUX ET APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER – 27 NOVEMBRE 2026

En prévision de cette Assemblée, et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District

Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction avant la date de l'Assemblée Générale.

Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la commission juridique nous vous remercions de les faire parvenir pour le **17 octobre au plus tard**.

TRESORERIE

FORFAITS

Du 06/10/2026 au 11/10/2026

FORFAIT MATCH

AMENDE 32€

U 19 D2 / PHASE 1	C	564194	GVHD 2
VETERANS A 8 GRENOBLE	C	546479	RACHAIS ES 31

FMI MANQUANTES

AMENDE 75€

Du 06/10/2026 au 11/10/2026

Voir PV FMI n° 774

MODIFICATION FMI

MODIFICATION FMI ERREURS CARTONS

AMENDE 25€

Match	78858623	
Club:	Cote Saint Andre Fc 2 - 544455	25 €
Arbitre:	MORENO Lissandro 9603562078	25 €

Match	79105328	
Club:	Abbaye Us 1 - 520296	25 €
Arbitre:	SIDIBE Abdoul 9604730658	25 €

Match	55812917	
Club:	Villeneuve Aja 1 - 533035	25 €
Arbitre:	DANO Clement 2545963853	25 €

FRAIS ARBITRAGE 2026 -2027

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2026 -2027 :

PAIEMENT DES ARBITRES et OBSERVATEURS

- **Péréquation** : elle est applicable aux catégories **Seniors Masculins de la D1 à la D4 ainsi qu'aux U19 D1, U17 D1 et U15 D1**. Le montant correspondant est imputé sur le compte des clubs au cours du mois suivant.
- **Autres catégories** : pour toutes les autres catégories, **à l'exception des coupes (hors finales), les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District** et imputés sur le compte des clubs au cours du mois suivant
- **Date des règlements arbitres et observateurs** : l'ensemble des paiements effectués par le District intervient **à compter du 20 du mois pour les matchs qu'ils ont effectués au cours du mois précédent**.
- **Coupes (hors finales)** : **les frais d'arbitrage sont réglés le jour du match, à parts égales entre les deux clubs**, sur présentation du reçu de frais d'arbitrage.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION DES ARBITRES

REUNION DU MARDI 13/10/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°774

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS :

SABATINO Joseph - THEVENIN Cyril - VAGNEUX Luc – BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - DEHMANI Monia - HOCINE Halime - AKYUREK Mikail

CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

LALO Aboubakar - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe - HUERTAS Pierre-KODJADJANIAN Jean Marie. - SAID OMAR Rayan – SPARAPANO Patrick-

OUVERTURES D'ENQUETES

Courriers reçus :

- TSHIBUMBU Manuel : lu et noté , merci de faire le necessaire par rapport à vos futures désignations .
- BANGOURA MOUSSA André : lu et noté .

Ouvertures d'enquetes

- BOUCHOUCHA Karim : absence match U18 F du 11/10/2026 - Pays d'Allevard / St Quentin Fallavier-
- EL MESSAOUDI Soufiane : absence match D2 F à 11 – GF A BRION 1/ REVENTIN US 1 du 11/10/2026 , DEUXIEME ABSENCE CONCECUTIVE .

CONSIGNE AUX ARBITRES

Les arbitres doivent respecter la consigne de non-intrusion des personnes (collègues arbitres ou non) dans les vestiaires à la mi-temps. Ce moment doit être consacré à la récupération et autres tâches administratives. Bonne compréhension.

RAPPEL IMPORTANT AUX ARBITRES

A compter de la saison 2026-2027

PAIEMENT DES ARBITRES et OBSERVATEURS

- **Péréquation** : elle est applicable aux catégories Seniors Masculins de la D1 à la D4 ainsi qu'aux U19 D1, U17 D1 et U15 D1. Le montant correspondant est imputé sur le compte des clubs au cours du mois suivant.
- **Autres catégories** : pour toutes les autres catégories, à l'exception des coupes (hors finales), les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District et imputés sur le compte des clubs au cours du mois suivant
- **Date des règlements arbitres et observateurs** : l'ensemble des paiements effectués par le District intervient à compter du 20 du mois pour les matchs qu'ils ont effectués au cours du mois précédent.
- **Coupes (hors finales)** : les frais d'arbitrage sont réglés le jour du match, à parts égales entre les deux clubs, sur présentation du reçu de frais d'arbitrage.

Vous ne devez donc plus demander de paiement aux clubs pour les matchs de championnat. Vous n'aurez pas à faire de fiches de frais que pour les **matchs de Coupe (hors finales)**.

Vous êtes invités à envoyer le plus rapidement possible par mail à comptabilite@isere.fff.fr votre RIB (**pour eux qui ne l'ont pas encore fait ou ayant changé de banque depuis la saison dernière**)

NOTE AUX ARBITRES

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ?

L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. L'arbitre n'a pas à interdire la participation du joueur.

En d'autres termes, c'est au club de prendre la responsabilité d'aligner ou non le joueur :

- soit le club sait que le dossier du joueur est complet mais qu'il n'a pas encore été traité par la Ligue. Le club peut alors choisir d'aligner le joueur **dès lors qu'il est certain qu'il remplit les conditions de qualification et de participation à la rencontre.**

- soit le club sait que le dossier du joueur n'est pas complet ou à tout le moins a un doute à ce sujet. Si le club décide malgré tout d'aligner le joueur, il prend le risque que le joueur soit inscrit sur la feuille de match sans remplir les conditions de qualification et/ou de participation et devra alors assumer les éventuelles conséquences de son choix (perte du match par pénalité suite à des réserves ou une réclamation du club adverse).

RELEVÉ CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHÉ SUR LA FMI

SEMAINE DU 28 SEPTEMBRE AU 04 OCTOBRE 2026

MATCH N°56121711 – SENIOR D2 POULE B – CVL 38< FC 1 / DOLOMIEU US 1 du 04/10/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. AUGUSTE Denis licence N°2520247520

MATCH N°56122171 – SENIOR D3 POULE A – MISTRAL GRENOBLE FC 1 / TURCS DE GRENOBLE 2 du 04/10/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. COELHO Paolo licence N°2558620763

MATCH N°56647446 – SENIOR D3 POULE B – TULLINS AS 1 / COTE SAINT ANDRE FC 2 du 04/10/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. LAGUEU KEMGANG Guy licence N°9603626764

MATCH N°56122660 – SENIOR D3 POULE D – VALLEE DU GUIERS FC 1 / REVENTIN US 1 du 04/10/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. TOUITI Mohamed licence N°9603260642

MATCH N°56123422 – SENIOR D4 POULE D – BILIEU FC 1 / BIZONNES ES 1 du 04/10/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. QUESSADA Anael licence N°[2545086175](#)

MATCH N°56123860 – SENIOR D4 POULE E – ST MAURICE EXIL AM L 2 / VAREZE EC 3 du 04/10/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. CABARET Yves licence N°[2544359616](#)

MATCH N°55812919 – U17 D2 PHASE 1 POULE A – EYBENS OC 2 / GIERES US 1 du 03/10/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. BOUKHALFA Abdallah licence N°[2546406564](#)

EXEMPTION AMENDE 25€ SUITE DECISION CDA EN DATE DU 28/04/2026

MATCH N°79105268 - U17 D3 PHASE 1 POULE B – EYBENS OC 3 / PONT CLAIX FC 1 du 03/10/2026.

1er avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. ZITO Bervon, District Jeune Stagiaire, licence N°[2548575770](#)

MATCH N°55822157 – U15 D2 PHASE UNIQUE POULE A – ST MARTIN URIAGE FC 1 / SEYSSINET AC 1 du 03/10/2026.

1er avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. BOUMENDJEL Hamza, District Jeune Stagiaire, licence N°[2548096510](#)

MATCH N°78858445 – U15 D3 PHASE 1 POULE A – MURETTE US 3 / FONTAINE AS 1 du 03/10/2026.

1er avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. HELLEL Willen, District Jeune Stagiaire, licence N°9604991068

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS - COMMISSIONS - DIVERS

Tous les courriers émanant des officiels d'équipe des clubs doivent être adressés sous l'adresse et insigne desdits clubs pour être traités. Merci de respecter cette consigne.

COMMISSION FEMININES DU DISTRICT : courriers concernant matchs féminins, lus et notés.

COMMISSION REGLEMENTS DU DISTRICT : courrier concernant réserve technique match U17 D1 – LA MURETTE 1 / MANIVAL 1-

Demande d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines)

CLUB DE RC HILAIROIS : match D5PB - DEUX ROCHERS / RC HILAIROIS le 18 /10 / 2026 à 13h00 .Transmis au désignateur concerné , satisfaction donnée dans la mesure de ses possibilités .

Courriers clubs

CLUB DE VERSEAU : courrier match D3 PB – AS VERSAU / RC HILAIROIS - lu et noté.

CLUB US LA MURETTE : lu et noté .

CLUB CASSOLARD PASSAGEOIS : lu et noté

COURRIERS DES ARBITRES

- FAYANT Fabrice : lu et noté – concerne la commission des règlements .
- BENMBAREK Abdelkader: départ à VITROLLES 13127 – demande de transfert son dossier au district de provenance – Bonne continuation pour la suite .
- BRIOUA Noureddine : Courrier reçu , lu et noté . vous ferez vos obligations d'arbitre D3 .

- TSHIBUMBU Manuel : lu et noté , merci de faire le necessaire par rapport à vos futures désignations .
- BANGOURA MOUSSA André : lu et noté .
- RERBAL Djazouli : certificat medical recu – pris note .

TUTORATS RECUS

- ARAUJO DA SILVA Manuel sur KONTE Lamine
- BEN EL HADJ Zied sur BERRACHED Adam
- DAPPEL Didier sur BOUMENAJEL AHCEN

STAGE DE RATTRAPAGE DU 11 NOVEMBRE 2026.

Stage de rattrapage du mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district de l'Isère à Sassenage.

RDV 7h15 Test physique au stade synthétique du complexe sportif Paul Vieux-Melchior 2 rue Pierre de Coubertin 38360 Sassenage puis AG au district.

Les arbitres absents au stage du début saison du samedi 5 septembre 2026 ou les arbitres ayant échoués au test physique TAISA (obligation de réaliser 24 ou 30 répétitions selon sa catégorie) ou n'ayant pas effectués le test pour diverses raisons auront **l'obligation d'être présents**.

Uniquement les arbitres ayant échoués au TAISA ou n'ayant pas effectués leur test pour diverses raisons et participés à l'AG du 5 septembre 2026 pourront quitter le stage de rattrapage après la réalisation de leur test physique.

AGENDA DES EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président de séance
Fouad LAZAMI

Secrétaire de rédaction
SABATINO Joseph

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 13 octobre 2026 à 18H

Procès-Verbal N°774

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan - Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2026-2027.

Courrier :

-St Georges de Commiers : Merci de faire vos demandes dans les délais

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 17 ET 18 OCTOBRE 2026**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D3 POULE B	TUNISIENS SMH	ST GEORGES COMMIERS	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D4 POULE A	MISTRAL FC	GONCELIN	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB GONCELIN
SENIORS D5 POULE A	PIERRE CHATEL	GRENOBLE DAUPHINE	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB PIERRE CHATEL
SENIORS D5 POULE A	ABBAYE 2	GRESIVAUDAN	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ABBAYE
SENIORS D5 POULE F	LES AVENIERES 2	CORBELIN 2	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB CORBELIN
U19 D1	DOMARIN	ST MARTIN D'HERES	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB ST MARTIN



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 13 octobre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 774

Président
Présents

: M. Mallet
: Laurie Strappazzon ; Marc Mallet ; André Gal

CONVOCATION

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 20 octobre 2026 à 18h15** :

- Pour l'équipe U17D3 de 2 ROCHERS, Mr ABBOU Hakim éducateur, ainsi que le papa du joueur menacé
- Pour l'équipe U17D3 de Ent ASG-CAG, Mr DELLONG Gregory Educateur, ainsi que Mme GHAFIR Amina délégué principal de la rencontre
- Mme RIBEIRO Sandra arbitre de cette rencontre

La présence des Présidents de club est souhaitable.

Présences obligatoires sous peine de sanctions.

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 27 octobre 2026 à 19h** :

- Pour l'équipe U13D2 de SUD ISERE, Mme FRENEY Lidvine éducatrice, et Mr LENZI Quentin dirigeant
- Pour l'équipe U13D3 de CLAIX, Mme HANINE Soumya éducatrice,

La présence des Présidents de club est souhaitable.

Présences obligatoires sous peine de sanctions.

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 27 octobre 2026 à 1815h** :

- Pour l'équipe U10 de ST GEORGES DE COMMIERS Mr ABROUGUI Sofyan éducateur
- Pour l'équipe U10 d' EYBENS, Mr NEMENCHA Nacer éducateur,

La présence des Présidents de club est souhaitable.

Présences obligatoires sous peine de sanctions.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O. ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ; NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ; 2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Septembre 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 774 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes RECUES et VALIDEES :

2 Rochers ;Asieg ;Balmes N.I ; Batie Montgascon ; Beaucroissant ;;; Beauvoir ; Claix ; Corbelin ;Crolles ; Crossey ; CS 4Routes ;Domarin ; Domene ;Eybens ;Formafoot ;Goncelin ;Izeaux ; Jarrie Champs ;La Sure ; Lauzes ;Le Rachais ; Liers ;Mahorais de Grenoble ; Miribel ;M.O.S ; Notre Dame de Mésage ; O.N.D ;Pays Voironnais ; Reventin ; Rives ; Ro Claix ; St Cassien ; St Georges de Commiers ; St Hilaire de la Côte ;St Joseph de Rivière ; St Marcellin ; St Paul de Varcès ;St Quentin Fallavier ; Sud Isère ; Tunisiens SMH ; Turcs de Grenoble ;Unifoot ; Usvo ;Vareze ;Velanne ; Ver Sau ; Vinay ; Virieu Valondras ;Vallée dela Gresse ; Vourey Sports



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 13 octobre 2026

Procès-Verbal N° 774

Présents : Elodie Diasparra, Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : SUD ISERE, ST CASSIEN, ECHIROLLES, TIGNIEU-JAMEYZIEU, ESTRABLIN, PAYS D'ALLEVARD, PAYS VOIRONNAIS, ENT DOMESSIN/PONT, ST ALBIN DE VAULSERRE

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes : **catégorie, niveau, poule, date et numéro du match**

Sans toutes ces informations, aucune demande ne sera traitée.

(Tout mail non adressé à la commission féminine ne sera pas traité non plus)

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Temps de jeu : 2 X 35 min

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Temps de jeu : 2 X 40 min

Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
Samedi 15 H	Dimanche	Samedi 12 H 30 – 17 H	Samedi 10 H 30 – 12 H	Dimanche 10 H 30 – 15 H 30

Inscription équipes en 2ème phase :

VIRIEU VALONDRAS, EYBENS 2

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Temps de jeu : 2 X 40 min

Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
Samedi 16 H	Dimanche	Samedi 12 H 30 – 18 H	Samedi 10 H 30 – 12 H	Dimanche 10 H 30 – 15 H 30

Poule A

J4 du 17/10

79653344 : TIGNIEU-JAMEYZIEU – ESTRABLIN : 10H30, au stade Romeyer de Tignieu-Jameyzieu

CHAMPIONNAT U18 F A 11

Ce championnat étant un interdistrict, c'est le ***règlement de la LAURAFoot*** qui est appliqué :

- Attention au ***Carton Blanc***
- **Temps de jeu** : 2 X 45 min

Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
	13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Temps de jeu : 2 X 45 min

Poule D

J1 du 20/09

79463811 : LAUZES – ST ALBIN DE VAULSERRE : 25/10

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Temps de jeu : 2 X 45 min

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

D2

J4 du 18/10

79625441 : ENT /DOMESSIN/PONT – ECHIROLLES 2 : samedi 17/10 , 18H

INFOS

Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d’incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l’objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 13 octobre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 774

Président : M. MALLET

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 05/10/2026 au 11/10/2026)

Coupe ISERE F. MARCHIOL
Challenge L GROS BALTHAZARD
Vétérans A8 Grenoble
Futsal Interdistrict
U19D2
U13D3
U13D4

Poule Unique
Poule Unique
Poule D
Poule B
Poule C
Poule C
Poule D

BALMES NORD ISERE FC 1
UO PORTUGAL SMH 2
VOUREY SP 32
FUTSALL'ARBRE DE VIE 2
NIVOLAS V CS 1
DEUX ROCHERS FC 4
SEYSSINET AC 3

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE FFF SUR LE CONTROLE DES LICENCES

Auparavant, lorsque les licences étaient générées sous format papier, la Ligue ne les délivrait pas tant qu'elles n'étaient pas validées,

Aujourd'hui, dans la mesure où les licences sont dématérialisées, elles sont visibles des clubs même lorsqu'elles n'ont pas encore été validées par la Ligue.

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ?

L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. **L'arbitre n'a pas à interdire la participation du Joueur.**

En d'autres termes, c'est au club de prendre la responsabilité d'aligner ou non le joueur .

- soit le club sait que le dossier du joueur est complet mais qu'il n'a pas encore été traité par la Ligue. Le club peut alors choisir d'aligner le joueur **dès lors qu'il est certain qu'il remplit les conditions de qualification et de participation à la rencontre.**

- soit le club sait que le dossier du joueur n'est pas complet ou à tout le moins a un doute à ce sujet. Si le club décide malgré tout d'aligner le joueur, il prend le risque que le joueur soit inscrit sur la feuille de match sans remplir les conditions de qualification et/ou de participation et devra alors assumer les éventuelles conséquences de son choix (perte du match par pénalité suite à des réserves ou une réclamation du club adverse).

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez de nouveaux documents

- Comment créer ou modifier son compte ?
- Comment installer la FMI sur la tablette
- Comment faire la FMI le jour du match jusqu'au coup de sifflet
- Comment poser les réserves d'avant match
- Comment réaliser les signatures d'avant match
- Que faire dès la fin du match
- Comment transmettre la FMI après le match

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match **soit joué, non joué ou arrêté.**

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

- Le score

- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

- Les changements (onglet Ent/Sor)

- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 13 octobre 2026 à 19h00

Procès-Verbaux N° 774

Président
Membres

: Patrick MONIER

: Janick LOUIS, Loïc TROITSKY, Farid EL MASSOUDI,

.....
CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

<u>RAPPEL</u> : LA COMMISSION RAPPELLE QUE TOUT COURRIEL DOIT ÊTRE ENVOYÉ À PARTIR DE L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE DU CLUB (<n° fédéral>@laurafoot.net).
--

11. Domène : lu, noté.

12. Mistral FC vs St-Marcellin : lu, noté. Après accord des 2 équipes, accord de la CFSE.

13. Poisat : lu, noté.

14. Abbaye vs St-Martin d'Uriage 2 : lu, noté. Après accord des 2 équipes, accord de la CFSE. Match lundi 19/10/2026 à 20h00.

15. Marc MALLET, Président Commission FMI : lu, noté.

16. Vallée de la Gresse vs Tunisiens SMH : lu, noté. Après accord des 2 équipes, accord de la CFSE. Match mercredi 28/10/2026 à 20h00.

17. Poisat : lu, noté.

18. St-Georges-de-Commiers vs Fasson : lu, noté. Match maintenu mercredi 14/10/2026.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2026-2027 : bientôt accessible sur le site. À ce jour, liste des correspondants 2025-2026.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

FMI : Marc MALLET, 06.52.97.94.37, marc.mallet38@gmail.com. Lien pour informations sur la FMI : <https://isere.fff.fr/documents/?cid=87>

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

FORMATION FMI

Une formation FMI se tiendra **jeudi 22 octobre 2026** à 19h00 au District de l'Isère.
Inscriptions jusqu'au 16/10/2026 par mail adressé au District avec le nom du participant (une seule personne par club). Passé cette date, s'il reste des places disponibles, la commission FMI préviendra le club.

COUPE DE L'ISÈRE, PHASE 1, TOUR 1

T01, 79785543. St-Georges-de-Commiers (D1) – Fasson (D1).

Mercredi 21/10/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

Rectificatif T01, 79785544. Sassenage (D2) – Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (D3).

Mercredi 21/10/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

T01, 79785545. Poisat (D3) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3).

Mercredi 21/10/2026, 20h00. Poisat.

Rectificatif T01, 79785546. Tunisiens SMH (D1) – Rachais (D1).

Mercredi 21/10/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

T01, 79785547. FC Oisans (D2) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

Mercredi 21/10/2026, 20h15. Bourg d'Oisans.

T01, 79785553. St-Paul-de-Varces (D3) – St-Martin d'Hères 2 (D3).

Mercredi 21/10/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

T01, 79785554. St-Marcellin (D3) – Fontaine Les Îles (D3).

Jeudi 22/10/2026, 20h00. St-Marcellin.

T01, 79785555. Turcs de Grenoble (D1) – St-Martin d'Uriage 1 (D1).

Lundi 19/10/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Rectificatif T01, 79785556. Abbaye (D2) – St-Martin d'Uriage 2 (D2).

Lundi 19/10/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

T01, 79785557. St-Martin d'Uriage 3 (D3) – Deux Rochers (D3).

Lundi 19/10/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

T01, 79785558. Jarrie-Champ (D1) – Vallée de la Gresse (D1).

Mercredi 21/10/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

Rectificatif T01, 79785559. St-Martin d'Hères 1 (D2) – CEA Grenoble (D2).

Lundi 19/10/2026, 20h45. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

T01, 79785560. ASPTT Grenoble 2 (D3) – Domène (D3).

Lundi 19/10/2026, 20h00. Montbonnot.

T01, 79785561. Mistral FC (D3) – Monestier-de-Clermont (D3).

Lundi 19/10/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Report J02, 79699458. Tunisiens SMH – Vallée de la Gresse.

Mercredi 28/10/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J03, 79699461. Fasson – Rachais.

Jeudi 05/11/2026, 21h00. Meylan.

J03, 79699462. Turcs de Grenoble – Tunisiens SMH.

Lundi 02/11/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J03, 79699463. Vallée de la Gresse – St-Georges-de-Commiers.

Mercredi 04/11/2026, 21h00. Vif.

J03, 79699464. St-Martin d'Uriage 1 – Jarrie-Champ.

Mercredi 04/11/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Note aux clubs :

EXEMPT 1 remplace GSE.

J03, 79699518. Sassenage – St-Martin d'Uriage 2.

Mercredi 04/11/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J03, 79699519. St-Martin d'Hères 1– Abbaye.

Lundi 02/11/2026, 20h45. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J03, 79699520. FC Oisans – CEA Grenoble

Mercredi 04/11/2026, 20h15. Bourg d'Oisans.

J03. 79699517. Exempt : ASPTT Grenoble 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Note aux clubs :

Villard-Bonnot Grésivaudan 2 intègre le championnat D3 poule B. De ce fait, la CSFE modifie les calendriers des 2 poules. La 1^{ère} phase se déroulera uniquement en matchs aller. La 2^{ème} phase débutera en janvier 2027.

Poule A (poule de 6) : composition de la poule inchangée, la J05 est décalée du 23-26/11/2026 au 30/11-03/12/2026.

Poule A, J03, 79699571. Poisat – Deux Rochers.

Lundi 02/11/2026, 20h00. Poisat.

Poule A, J03, 79699572. St-Marcellin – St-Martin d'Hères 2.

Jeudi 05/11/2026, 20h00. St-Marcellin.

Poule A, J03, 79699573. Mistral FC – Fontaine Les Îles.

Lundi 02/11/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

Poule B (poule de 8, 1 exempt) : 01) 05-08/10/2026. J02) 12-15/10/2026.

J03) 02-05/11/2026. J04) 09-12/11/2026. J05) 23-26/11/2026. J06) 30/11-03/12/2026.

J07) 07-10/12/2026.

Report Poule B, J02. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

Jeudi 28/10/2026, 20h00. Villard-Bonnot Grésivaudan.

Poule B, J03, Monestier-de-Clermont – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

Jeudi 05/11/2026, 19h30. Monestier-de-Clermont.

Poule B, J03. Domène – ASPTT Grenoble 2.

Mercredi 04/11/2026, 20h00. Domène.

Poule B, J03. St-Martin d'Uriage 3 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

Match joué le 13/10/2026.

Avancé Poule B, J04. Villard -Bonnot Grésivaudan 1 – St-Paul-de-Varces.

Mardi 03/11/2026, 20h00. Villard-Bonnot Grésivaudan.

Poule B, J02. Exempt : St-Martin d'Uriage 3.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 13 octobre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°774

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

Saison 2026/2027 :

SENIORS

Courriers :

- USBE38 : Lu et noté (amende FMI).
- FC Eyrieux-Embroye : Lu et noté (report J2).
- AS Les Gueules Noires : Lu et noté (créneaux gymnase).

IMPORTANT :

La commission a été suffisamment tolérante avec les différents clubs en ce début de saison donc la commission vous informe que sans créneaux 13 jours avant la date prévue de vos rencontres, elle considèrera que vous avez match perdu car non renseigné au DIF.

A bon entendeur...

INFO :

Championnat interdisdripts 38/26-07 :

1° journée de championnat S40 (jusqu'au dimanche 04/10/26).

Poule A :

-Futsal Picasso 2 / Futsall des géants : reporté

-Futsal centr'Alp / SMH Futsal : Reporté

-Futsal St Marcellin / Les Gueules noires : **Le lundi 19/10/26 à 20h00** (gymnase Carrier, St Marcellin)

Poule B :

-USBÉ / Futsal Arbre de Vie 2 : **Le vendredi 23/10/26 à 21h15** (Salle polyvalente LA GRANGE 169 rue de la plaine 38690 Le Grand Lemps).

2° journée : (S41 du 06/10 au 11/10/26)

Poule A :

-Futsall des géants / SMH Futsal : Reporté

Poule B :

-Futsal Arbre de Vie 2 / FC Eyrieux-Embroye : **Le samedi 21/11/26 à 18h00** (Gymnase Brahim Asloun, Bourgoin-Jallieu).

-Exempt / USBÉ 38

-Sportif Futsal Club Viennois / Pays Voironnais 2 : Reporté.

3° journée : (S44 du 27/10 au 01/11/26)

Poule A :

-SMH Futsal / Futsal Picasso 2: A définir

-Les Gueules noires / Futsall des géants : Le dimanche 01/11/26 à 19h00 (gymnase la Motte d'Aveillans, 1 Place Albert Rivet, 38770 La Motte-d'Aveillans).

-Futsal St Marcellin / Futsal centr'Alp : A définir

Poule B :

-USBÉ / Sportif Futsal Club Viennois : Le vendredi 30/10/26 à 21h15 (gymnase LA GRANGE 169 rue de la plaine 38690 Le Grand Lemps).

-FC Eyrieux-Embroye / Exempt.

-Pays Voironnais 2 / Futsal Arbre de Vie 2 : le samedi 31/10/26 à 16h45 (gymnase lafaille, Coublevie).

COUPE DE FRANCE FUTSAL 2026/2027:

1° tour : 17 et 18 novembre 2026

2° tour : 07 et 08 novembre 2026

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 13 octobre 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 774

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Aurélien VIOUX

BON à SAVOIR

- **CRITERES de DEPARTAGE pour les descentes - D2** : PV n°768 - 769
- **Championnat U19** : PV n°768 - 769
- **Championnat U17** : PV n°768 - 769
- **Mutations supplémentaires** : PV n°768 - 769
- **RESERVES de ce WEEK-END**
 - **Y aurait-il un nouveau listing ?**
- Ces réserves sont naturellement **irrecevables** : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

- **Club ST GEOIRE VALDAINE - n°541585** : "... sont inscrits sur la feuille de match plus de **6** joueurs mutés." ... en U17 donc 4 et non 6
- **Club St ANDRE LE GAZ - n°520603** : "... La gardienne n1 de ... a une licence incomplète et donc non valide" ... réserve **non** nominale
- **Club St ANDRE LE GAZ - n°520603** : "... sont inscrites sur la feuille de match plus de 9 joueuses mutées hors période." **Plus de 2** en senior.

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
La MURETTE - n°504823	U12	31/10/2026	oui	oui
GONCELIN - n°515122	U13	10/04/2027	oui	oui

LES COUPES DE JEUNES - U19 - U17 rappel

Article - 23 des Coupes jeunes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL

Le District organise chaque saison les coupes ci-après :

- La **coupe Isère U19 Noël PILOT**, réservée à l'équipe **U19** de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé

Autorisation de faire jouer 4 joueurs U20.

- **La coupe Isère U17 Crédit Agricole**, réservée à l'équipe U17 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.

Autorisation de faire jouer 3 joueurs U18 en Coupe U17.

CLUBS

Inactivités partielles :

- **Club : GONCELIN - n°515122** : catégories U19, U18
➤ **Club : E.C.B.F. - n°546272** : catégories U19 - U18

EDUCATEURS - EDUCATRICES - D1 FEMININES

Comme voté à l'assemblée générale du 4 juillet 2025 et précisé dans les R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL (Règlement du football féminin) :

"Les clubs de D1 féminine doivent **déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.)** (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) comme **éducateur principal dans footclubs** avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique.

Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.

Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de la personne qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) dès la première rencontre de championnat.

Merci aux clubs retardataires de faire le nécessaire tout en précisant par courriel à la commission les nom et prénom de l'éducateur - trice.

Aucun retour des clubs suivants :

G.U.C. Foot FEMININ - n°760278
SUD ISERE - n°548244
VIRIEU-VALONDRAS - n°560144

SCORE ERRONE :

Dossier n°2627.29 : F.C. LA PIERRE GRESIVAUDAN - n°564622 / PAYS d'ALLEVARD - n°508634 : SENIORS – D1 – POULE X – MATCH n° du /2026.

Le club F.C. LA PIERRE GRESIVAUDAN a adressé un courriel au District ISERE Football le /2026 : "nos U13 ont joué contre ALLEVARD ce jour, or, lors du remplissage de la tablette, il y a eu une erreur de saisie : c'est ALLEVARD qui a gagné 12 à 0 contre LA PIERRE et non l'inverse. Vous est-il possible de rectifier ?"

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée

Le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11, en U13 à 8 et en vétérans à 8.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8, U13, vétérans, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés.

DECISION

- F.C. LA PIERRE GRESIVAUDAN - n°564622 : (0 (zéro) point, 1 (un) but)
- PAYS d'ALLEVARD - n°508634 : (3 (trois) points, (un) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club de F.C. LA PIERRE GRESIVAUDAN - n°564622
- Amende de 25€ au club de PAYS d'ALLEVARD - n°508634

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER n°2627.25 : SEYSSUEL - n°564583 / ARTAS CHARANTONNAY - n°563835 : SENIORS – D5 – POULE G – MATCH n°79362917 du 03/10/2026.

Le club ARTAS CHARANTONNAY a écrit sur la F.M.I. : " ... porte des réserves sur la régularité et la conformité du terrain de jeu. En effet la rencontre était officiellement prévue sur pelouse naturelle et le club recevant impose un changement de surface sur un terrain en synthétique, sans notification préalable ni accord réglementaire dans les délais requis, ce qui modifie l'équité sportive de la rencontre."

Le club ARTAS CHARANTONNAY a confirmé sa réserve par courriel le 05/10/2026.

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission des Règlements a pris connaissance de la réserve du club ARTAS CHARANTONNAY, pour la dire recevable.

Le club SEYSSUEL a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 06/10/2026.

Art.40.1 et 40.2 – Terrains et Installations sportives (IS) et éclairage (EC) :

" Pour les rencontres officielles en nocturne, les installations sportives doivent posséder un éclairage classé E6 pour D1 et D2 et E7 pour les divisions D3 et inférieures.

Pour jouer en nocturne sans l'accord du club adverse le niveau requis est E6.

Le niveau E7 nécessite l'accord du club adverse

Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, ou ne disposant pas d'une dérogation est match perdu par pénalité, avec -1 point.

Le terrain de repli devra respecter la réglementation concernant les zones de sécurité : 2,50m minimum jusqu'au premier obstacle rencontré (exemples buts à huit rabattus, mats d'éclairage, dalle des bancs, etc...quel que soit le point dur"

Après vérification au fichier, la Commission constate que le terrain pelouse synthétique du stade MOLEYE 2 à CHASSE SUR RHONE est classé T4 et l'éclairage est classé E6 et de ce fait, était homologué pour recevoir une rencontre du championnat D5

Par ces motifs, la Commission des Règlements rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de procédure d'un montant de 51€ sont mis à la charge du club ARTAS CHARANTONNAY - n°563835.

La Commission rappelle au club SEYSSUEL qu'il aurait dû avertir le club adverse du changement de la nature de la pelouse.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2627.26.1 : TULLINS - n°514916 / St ANDRE LE GAZ - n°520603 : SENIORS F – D2 – Match n°79625437 du 11/10/2026.

Le club St ANDRE LE GAZ a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves pour le motif suivant : La gardienne n1 de Moirans a une licence incomplète et donc non valide"

Le club St ANDRE LE GAZ a confirmé sa réserve le 11/10/2026

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club St ANDRE LE GAZ pour la dire **irrecevable** : (qualification de joueuse Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

Article - 142.1 des R.G. de la F.F.F. : Réserves d'avant-match : " En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, **des réserves nominales** doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux."

Sur le fond :

La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que la joueuse du club TULLINS

➤ Anaïs CHEVALLIER, licence saisie le 23/09/2026, enregistrée le 01/10/2026.

Cette joueuse n'était pas qualifiée à la date de la rencontre.

➤ **Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme irrecevable.**

➤ **Les frais de procédure d'un montant de 51€ sont mis à la charge du club St ANDRE**

LE GAZ - n°520603.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2627.26.2 : TULLINS - n°514916 / St ANDRE LE GAZ - n°520603 : SENIORS F – D2 – Match n°79625437 du 11/10/2026.

Le club St ANDRE LE GAZ a écrit sur la F.M.I. : "... sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses CHEVALIER ANAÏS; ABELA SAUZE ROMANE; PETIT LOLA; THUDEROZ NINA; ARONICA LINA; BOUHAZAMA NAHLA; NAGEL HELENA; FORGE LUCIANE; DIDOUCHE ANISSA; SELMANE LOUNA; DIGARD FLEUR; BOULLLOUD MATHILDE; CORREZE DE CARVALHO EMA, du club TULLINS AS, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 9 joueuses mutées hors période."

Le club St ANDRE LE GAZ a confirmé sa réserve le 11/10/2026

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club St ANDRE LE GAZ pour la dire **irrecevable** : (qualification de joueuse Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Sur la forme :

Ce motif de réserve ne correspond à aucun motif de réserves.

Sur le fond :

La vérification de la feuille du match, il s'avère que **8** joueuses du club TULLINS possèdent une licence avec cachet mutation dont **8** joueuses avec un cachet mutation hors période et **2** joueuses non qualifiées à la date de la rencontre.

N°	NOM - Prénom	N° licence	Statut licences
1	CHEVALIER Anaïs	9605806635	licence saisie le 23/09/2026 licence enregistrée le 01/10/2026 joueuse qualifiée le ??? sans cachet
2	ABELA SAUZE Romane	9604701643	licence saisie le 22/09/2026 licence enregistrée le 22/09/2026 joueuse qualifiée le 27/09/2026

			sans cachet
3	PETIT Lola	9605157077	licence saisie le 24/09/2026 licence enregistrée le 23/09/2026 joueuse qualifiée le 28/09/2026 avec cachet mutation hors période
4	THUDEROZ Nina	9603496580	licence saisie le 19/09/2026 licence enregistrée le 19/09/2026 joueuse qualifiée le 24/09/2026 avec cachet mutation hors période
5	ARONICA Lina	9604541001	licence saisie le 25/09/2026 licence enregistrée le 25/09/2026 joueuse qualifiée le 30/09/2026 avec cachet mutation hors période
6	BOUHAZAMA Nahla	9602636794	licence saisie le 19/09/2026 licence enregistrée le 18/09/2026 joueuse qualifiée le 23/09/2026 avec cachet mutation hors période
7	NAGEL Helena	2548541432	licence saisie le 17/07/2026 licence enregistrée le 17/07/2026 joueuse qualifiée le 22/07/2026 sans cachet
8	FORGE Luciane	9604446124	licence saisie le 21/09/2026 licence enregistrée le 20/09/2026 joueuse qualifiée le 25/09/2026 avec cachet mutation hors période
9	DIDOUCHE Anissa	9602852746	licence saisie le 28/09/2026 licence enregistrée le 26/09/2026 joueuse qualifiée le 01/10/2026 avec cachet mutation hors période
10	SELMANE Louna (Capitaine)	9602418016	licence saisie le 22/09/2026 licence enregistrée le 21/09/2026 joueuse qualifiée le 26/09/2026 avec cachet mutation hors période
11	DIGARD Fleur	9605116761	licence saisie le 23/09/2026 licence enregistrée le 22/09/2026 joueuse qualifiée le 27/09/2026 avec cachet mutation hors période
12	BOULLLOUD Mathilde	2544440593	licence saisie le 26/09/2026 licence enregistrée le 26/09/2026 joueuse qualifiée le 01/10/2026 sans cachet
13	CORREZE DE CARVALHO Ema	9605923722	licence saisie le 09/10/2026 licence enregistrée le 09/10/2026 joueuse qualifiée le 14/10/2026 joueuses non qualifiée à la date du match sans cachet

Article - 160.a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : "Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont **deux maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme **irrecevable**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2627.26.3 : TULLINS - n°514916 / St ANDRE LE GAZ - n°520603 : SENIORS F – D2 – Match n°79625437 du 11/10/2026.

Considérant ce qui suit :

- **DOSSIER N°2526.26.1** : ci-dessus
- **DOSSIER N°2526.26.2** : ci-dessus
- **Art. 200 des règlements généraux de la FFF,**
- **Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F.** : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

DECISION

Considérant ce qui suit :

Le club TULLINS a fait jouer deux joueuses non qualifiées et 8 joueuses mutées hors période (2 autorisées).

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club TULLINS - n°514916.

- Club TULLINS - n°514916 : (moins un (-1) point, zéro (0) but),
- Club St ANDRE LE GAZ - n°520603 : (un (1) point, zéro (0) but)

Résultat de la rencontre : 0 / 0

- **L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club TULLINS - n°514916.**
- **Le club TULLINS - n°514916 est amendé de la somme de 2 x 30€ = 60€ pour avoir fait jouer deux joueuses non qualifiées à la date de la rencontre.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

Dossier n°2627.14 : St ANTOINE - n°525330 / CHATTE 2 - n°519932 : SENIORS – D4 – POULE B – Match n°56123009 du 20/09/2026.

Le club CHATTE a adressé un courriel au District ISERE Football le 21/09/2026 : "... une demande d'évocation sur la participation du N°4, VICAT Hugo et du N°5 FROMENT Brice à la rencontre opposant St Antoine - Chatte 2 en seniors D4 Poule B de ce dimanche 20 septembre. Ces deux joueurs sont pour nous, suspendus."

DECISION

Considérant ce qui suit :

Le DISTRICT ISERE de FOOTBALL a interrogé le service juridique de la F.F.F. par courriel, le 26/09/2026 qui a répondu également par courriel le 30/09/2026.

Ce courrier précise que : " ... la sanction contestée est provisoirement privée d'effet jusqu'à la notification de la proposition de conciliation. En effet, le recours devant le CNOSF entraîne un effet suspensif à compter de la convocation à l'audience jusqu'à la notification de la proposition de conciliation.

En l'espèce, les joueurs concernés par la procédure peuvent valablement participer à des rencontres depuis le 16/09/26 (date de la convocation) et cela jusqu'au jour de la notification de la proposition de conciliation."

Par ces motifs, la CR rejette la réclamation - évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

- **Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CHATTE - n°519932**

Résultat de la rencontre : 2 / 2

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE TECHNIQUE

DOSSIER n°2627.27 : La MURETTE - n°504823 / MANIVAL - n°523348 : U17 - D1 – MATCH n°55810308 du 10/10/2026.

L'arbitre officiel de la rencontre, suite à la réserve technique formulée par le club La MURETTE a écrit sur la F.M.I.: "Notre numero 9 transforme le penalties a la 90' et prend le ballon sans intervention ni interference de l'équipe adverse pour le ramener au rond centrale. L'arbitre lui dis dans son trajet de lâcher le ballon et lui adresse et second jaune . Tous les acteurs sont en phase sur l'erreur arbitrage sauf que le carton est déjà sortie et il prend rouge. Motif du carton : retard le jeu , alors que nous perdons 3/2 . Ironique"

Le club La MURETTE a confirmé sa réserve technique par courriel le 11/10/2026.

DECISION

Réserve technique transmise à la C.D.A. pour étude

SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3

DOSSIER 2627.28 : Club : ISLE D'ABEAU (525628) : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 31 MARS 2027

Equipes concernées U17 1 (saison 25/26) et U19 1 (saison 25/26)

- Formation arbitre et certification à réaliser = 1
- Formation CFI réalisés et certification réalisée = 1

Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH non JOUE

DOSSIER n°2627.29 : EYZIN-St SORLIN - n°582106 / M.O.S.3R 3 - n°580951 : SENIORS – Challenge L. GROS-BALTHAZARD – MATCH n°79695818 du 11/10/2026.

L'arbitre officiel de la rencontre a écrit sur la F.M.I. : " Terrain non-conforme"

L'arbitre officiel de la rencontre a adressé un courriel le 12/10/2026 : " Après vérification du tour du terrain, j'ai constaté 8 plaques de béton (voir photo) à environ 20 cm des lignes de touche. J'ai pris la décision de ne pas jouer le match pour la sécurité physique des joueurs."

DECISION

Le dossier a été transmis à la commission des terrains.

Décision en attente

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE (saison 2025-2026)

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

Le match prévu le **03/10/2026 contre FORMAFOOT B.V. ne s'étant pas joué (ST MARCELLIN disputant la coupe GAMBARDILLA), la sanction est reconduite pour le même match en attente de programmation.**

- **le 24/10/2026 contre SEYSSINET (suite à modification de calendrier)**

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 12/10/2026**.

et

- **le 07/11/2026 contre DEUX ROCHERS**

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 26/10/2026**.

DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 - 2026)

- Le 18/10/2026 contre GRESIVAUDAN
cette rencontre se jouera à 13 h 00
au Stade Le Lac 1, 2 place du Stade,
388830, CRETS en BELLEDONNE



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 13 octobre 2026 à 14h00

Procès-Verbal N° 774

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Dan Marchal, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Annie Brault, Daniel Guillard, Bernard Buosi, Gilbert Repellin.

Excusé : Jean-David Chassat.

Informations aux clubs

REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ISERE SENIORS : COUPE FABRICE MARCHIOL :

Article-8 : Une équipe par club a l'obligation de s'engager.

Celle-ci est l'équipe participant au niveau de championnat de District le plus élevé.

Article - 9 : La coupe se dispute par élimination directe selon les dispositions suivantes :

Jusqu'au 3° tour : les clubs sont opposés par tirage au sort **en deux zones géographiques préalablement établies par la commission sportive en fonction des inscrits.**

A partir des 1/16 : tirage au sort intégral.

Article- 10 : Sont exemptés : - Du 1° tour : les équipes de D1.

Article – 11 : Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier et selon les modalités suivantes :

Pour les 2 premiers tours : les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort.

Pour les équipes de même niveau, l'ordre du tirage au sort indique le recevant.

Dans le cas de deux équipes de même niveau, la commission inverse le match si l'équipe tirée au sort pour recevoir a déjà reçu au tour précédent et si son adversaire s'est déplacé.

A partir des 1/16 éme de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus.

Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

Article - 12 : Si à la fin du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à l'épreuve des tirs au but (5 tirs au but par équipe).

REGLEMENT DU CHALLENGE DE L'ISERE SENIORS : LUCIEN GROS BALTAZARD

Article – 13 : Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère F. MARCHIOL, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.

Article - 14 : La coupe se dispute par élimination directe selon les dispositions suivantes : Avant les 1/16:

Les clubs sont opposés par tirage au sort en **deux zones géographiques préalablement établies par la commission sportive en fonction des inscrits.**

A partir des 1/16 : tirage au sort intégral.

Article – 15 : Réservé.

Article – 16 : Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier et selon les modalités suivantes : Avant les 1/16 de finale : les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort.

Pour les équipes de même niveau, l'ordre du tirage au sort indique le recevant.

Dans le cas de deux équipes de même niveau, la commission inverse le match si l'équipe tirée au sort pour recevoir a déjà reçu au tour précédent et si son adversaire s'est déplacé.

A partir des 1/16 ème de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus. Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

Article – 17 : Si à la fin du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à l'épreuve des tirs au but (5 tirs au but par équipes).

En raison de l'augmentation importante du coût des carburants, il a été décidé de définir trois zones géographiques afin de limiter les frais de déplacements pour les clubs.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2026/2027, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net».**

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le **numéro du match.**

U10-11

Les feuilles de match sont à enregistrer sur le FAL et non pas à envoyer au District.

Seuls trois U11 sont autorisés à jouer en U12 U13 ainsi que trois U9 peuvent participer en plateau U10

Claude Maugiron Tel : 0777207186

U13

Challenge Festival National :

Information : Pour cette saison, vu l'organisation par la ligue AURA d'une compétition critérium, avec 3 niveaux. Le niveau A voit la participation de deux clubs de notre district à savoir le GF38 et Bourgoin, pour toute la saison. Ces équipes sont qualifiées directement

pour la finale départementale. De ce fait la finale départementale qui recevait 16 équipes doit maintenant recevoir que 14 équipes qualifiées. Il a été nécessaire de prévoir pour le 1° Tour 21 plateaux de 3 équipes ou se qualifient les deux premiers de plateaux, le second tour sera organisé avec 14 plateaux, les équipes terminant aux 2 premières places seront qualifiées. Le 3° tour se déroulera sur un match, les 14 équipes gagnantes seront qualifiées pour la finale départementale

Rappel : Concernant les 3 rencontres du plateau les équipes doivent toutes disputer le défi jonglage avant les rencontres et les résultats de ces défis jonglage doivent être reportés sur la feuille de plateau, avec le résultat de ces rencontres. Cette feuille de plateau doit être téléchargée sur le site du DIF dans la rubrique pratique foot animation et doc utiles. Cette feuille de plateau est à renvoyer par mail à sportive@isere.ff.fr Merci de saisir aussi sur foot-clubs, les deux résultats de l'équipe recevante et une saisie du résultat pour l'équipe se retrouvant en position recevante de la 2° rencontre.

CHALLENGE FESTIVAL NATIONAL U13 - 1er Tour			
Le 17 octobre 2026			
POULE	EQUIPE RECEVANTE	VISITEUR 1	VISITEUR 2
A	ABBAYE	FONTAINE	ECHIROLLES
B	PAYS ALLEVARD	MANIVAL	CROLLES
C	PONT DE CLAIX	VALLEE DE LA GRESSE	CLAIX
D	SASSENAGE	USVO	EYBENS
E	CS 4 ROUTES	VILLEFONTAINE	VALLEE DE L'HIEU
F	VIRIEU VALONDRAS	DOMARIN	CREYS MORESTEL
G	VERSOUD	VILLENEUVE	GIERES
H	MOIRANS	BREZINS	2 ROCHERS
I	AVENIERES	ST ANDRE LE GAZ	NIVOLAS
J	CREMIEU	CHARVIEU	BALMES NI
K	SUD ISERE	ST GEORGES COMMERS	SEYSSINS
L	CHIRENS	VOREPPE	GJ VOIRON CROSSEY
M	GONCELIN	RACHAIS	ST MARTIN HERES
N	ST MARCELLIN	VINAY	LCA FOOT
O	ESTRABLIN	ST MAURICE EXIL	REVENTIN
P	ISLE D'ABEAU	TOUR ST CLAIR	ARTAS CHARANTONNAY
Q	LAUZES	DOLOMIEU	VALLEE DU GUIERS
R	FARAMANS	SURE	MURETTE
S	EYZIN-ST SORLIN	THODURE	MOS 3R
T	VER-SAU	CHATTE	COTE ST ANDRE
U	ASIEG	MISTRAL	SEYSSINET

Les 21 plateaux de ce premier tour se disputeront le 17 Octobre, et sont consultables sur le site du district

Rappel : C'est le club de la colonne de gauche qui organise le plateau, les deux autres équipes jouant leurs deux rencontres sur le terrain du club recevant

Gestion des deux premiers tours en plateau ; Match de 35 minutes avec pause coaching de 3 minutes pour le remplacement de joueurs.

Festival Isère U13 :

Le premier tour de ce challenge est programmé pour le 17 Octobre.

Utilisation de la tablette est obligatoire pour toutes les rencontres. Ces rencontres doivent être précédées de l'épreuve de défi jonglage dont le résultat global doit être reporté sur cette FMI, dans la rubrique règlements locaux. Pour rappel la non-saisie du résultat du défi jonglage fait l'objet d'une amende

La durée des rencontres est identique à ce qui se fait en championnat à savoir 2 fois 35 minutes avec pause coaching pour les remplacements

La commission invite les clubs concernés par ce challenge à bien vérifier les matchs les concernant du fait de modifications opérées en fin de semaine dernière.

Rappel Défi jonglage

L'organisation de ce défi jonglage est consultable sur le site du district rubrique pratique, foot animation, Docs utiles, et défi jonglage U13. Il est obligatoirement organisé avant le début du plateau.

Courrier de Bouvesse : L'inscription d'une 2° équipe ne pourra se faire que pour la seconde phase

Responsable : Daniel Guillard : 06.87.34.22.88

U15 A 8

Courrier club : Mistral

Mistral : votre engagement a été pris en compte.

Poule A : Suite à un engagement supplémentaire : Une refonte du championnat à été faite avec 9 équipes, le début de ce championnat étant le 24/10/2026.

Les résultats du 03/10/26 et 10/10/26 sont annulés

Le calendrier sera consultable sur le site en fin de semaine

Poule B : Engagement de Sassenage à la place de l'exempt sans modification du calendrier.

Journée 1 du 03/10/26 Moirans / Sassenage reprogrammé au 24/10/26.

Journée 2 du 10/10/26 St Joseph de Rivière / Sassenage reprogrammé au 31/10/26.

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

Courriers : Gp Balmes Lauzes 3.

D3 Poule C : Journée 1 du 19/09/26 Cote St André 2 / Gp Pays du Voironnais Crossey est reprogrammé le 31/10/26.

D4 Poule E : Journée 1 du 19/09/26 GVHD 3 / Tignieu Jameyzieu est reprogrammé le 31/10/26.

Poule A : Match du 03/10/26 Manival 2 / St Martin d'Hère 3 est reprogrammé au 17/10/2026.

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

Programmation de matchs en retard :

La majorité des matchs en retard liée à la participation d'équipes à la coupe Gambardella ont été reprogrammés au 24 et 31 Octobre. Ces reprogrammations sont consultables sur foot-clubs.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS

N JOUE	D1	A JOUER	N JOUE	D5 A	A JOUER
20-sept	LA SURE / PAYS VOIRONNAIS	01-nov	27-sept	CLAIX 3 / GRENOBLE DAUPHINE	01-nov
27-sept	TOUR ST CLAIR 2 / LA MURETTE	01-nov			
	D2 A			D5 D	
13-sept	DEUX ROCHERS / TUNISIENS GREN	01-nov	27-sept	VALLEE L'HIEU 3 / ST SIMEON BRE 2	01-nov
13-sept	SASSENAGE / ABBAYE	01-nov		D5 E	
13-sept	ESTRABLIN / FORMAFOOT	01-nov	27-sept	UNIFOOT 2 / ASP BOURGOIN 2	01-nov
13-sept	SMH / RUY-MONTCEAU	01-nov		D5 G	
27-sept	SASSENAGE / TUNISIENS GRENOBLE	20-déc	20-sept	ASC-INTER-AGNIN / CHEYSSIEU 2	01-nov
	D2 B				
27-sept	CS 4 ROUTES / ASIEG	01-nov			
27-sept	BALMES NI / CREYS-MORESTEL	01-nov			
	D3 B				
27-sept	ST GEORGES COMMERS / FARAMANS	01-nov			
	D3 C				
27-sept	ARTAS CHARANTONNAY 2 / IZEAUX	01-nov			
	D3 D				
27-sept	NORD DAUPHINE / VALLEE L'HIEU	01-nov			
	D4 B				
21-sept	ST LATTIER / SASSENAGE 2	01-nov			
	D4 E				
27-sept	UNIFOOT / ASP BOURGOIN	01-nov			

Responsable : **Michel VACHETTA** : 0625253132.

VETERANS

A partir de ce jour plus aucune modification ne sera prise en compte.

Pour les coupes vétérans seule les équipes une et deux seront engagées.

Début du championnat le VENDREDI 02 OCTOBRE 2026.

Responsable : **Gilbert REPELLIN** : 07/86/40/95/23.

Le Président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 13 octobre 2026

Proces-Verbal N° 774

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 23 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 24 octobre 2026

MATCH U17 D2 AJAV / GIERES A 15H

dimanche 25 octobre 2026

MATCH SENIORS D2 AJAV / BALMES NORD ISERE A 15H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 24 octobre 2026

MATCH U17 D3 ABBAYE / SASSENAGE A 15H30

dimanche 25 octobre 2026

MATCH SENIORS D2 ABBAYE / ESTRABLIN A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) ESPAGNAC

dimanche 25 octobre 2026

MATCH SENIORS D5 MAHORAIS / PIERRE CHATEL A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC

samedi 24 octobre 2026

MATCH COUPE ISERE U15 FC2A / GONCELIN A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 24 octobre 2026

MATCH COUPE ISERE U15F GF38 / LA SURE A 14H

MATCH SENIORS R1 GF38 / CHAMBERY A 18H

dimanche 25 octobre 2026

MATCH SENIORS F L2 GF38 / BOURGES A 15H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES

dimanche 25 octobre 2026

MATCH SENIORS D5 ASGD / ABBAYE A 15H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

samedi 24 octobre 2026

MATCH COUPE ISERE U15 ASIEG / USVO A 12H

MATCH COUPE ISERE U15 ASIEG / PT DE CLAIX A 15H30

dimanche 25 octobre 2026

MATCH SENIORS D4 ASIEG / VOREPPE A 12H30

MATCH SENIORS D2 ASIEG / CORBELIN A 15H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

dimanche 25 octobre 2026

MATCH SENIORS D4 MISTRAL / NOYAREY A 12H30

MATCH SENIORS D3 MISTRAL / GIERES A 15H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 24 octobre 2026

MATCH U19 D1 USVO / PAYS VOIRONNAIS A 16H

dimanche 25 octobre 2026

MATCH SENIORS R3 USVO / CREST AOUSTE A 15H



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 13 octobre 2026

Procès-Verbal N° 774

Président : Michel Vachetta.

Présents : M. Vachetta, Didier Mercier, Florent Nardin.

Courriers Arbitres :

Mr Rerball DJAZOULI : La commission a reçu votre certificat médical.

Rectificatif :

Mr HYSENJ Amir : Suite à votre démission du club de NOYAREY, et votre demande de représenter le club de MOS3R, la commission du statut de l'arbitrage de la LAURA FOOT a déclaré à sa réunion du 16 SEPTEMBRE 2025 que vous ne pouviez pas représenter le club de MOS3R et que vous êtes INDEPENDANT pour les saisons 2025/2026. 2026/2027. 2027/2028. 2028/2029

Le Président
Michel Vachetta

Le Secrétaire
Didier Mercier



COMMISSION TECHNIQUE

Jeudi 15 octobre 2026

Procès-Verbal N°774

FORMATIONS 2026-2027

Pour rappel vous êtes autorisés à inscrire 4 licenciés maximum du même club par session.



Formations 2026/2027

Certificats Fédéraux Initiateurs

CFI U6/U9		CFI U10/U13		CFI U14/U19		CFI Seniors	
24 & 25 août	FCBNI (St Chef)	27 & 28 août	FCBNI (St Chef)	18 septembre & 09 octobre	USVO (Grenoble)	06 & 20 novembre	St Georges de Commiers
18 & 25 février	FC2V (Virieu)	17 septembre & 08 octobre	USVO (Grenoble)	05 & 19 novembre	St Georges de Commiers	11 & 21 mai	À définir
08 & 29 avril	US Chatte	19 & 26 février	FC2V (Virieu)	12 & 26 mars	US Thodure Beaurepaire		
		11 & 25 mars	US Thodure Beaurepaire				
		09 & 30 avril	US Chatte				
		10 & 20 mai	À définir				



CFI Féminin U14-U19		CFI Projet		Certifications anciens CFF (dernière saison)		CFI Gardiens de But	
05 & 19 mars	À définir	Date courant 2eme partie saison	Sassenage	11 novembre	Sassenage	23 & 24 novembre	Saint-Marcellin

FORMATIONS

Contacts

Conseiller Technique PPF
BARTOLINI Thomas
06.17.76.62.01 / tbartolini@isere.fff.fr

Responsable administrative
DA ROCHA Elisabeth
04.76.26.82.90 / edarocha@isere.fff.fr

Les Formations jusqu'à février

**Ainsi que les certifications CFF1 CFF2 CFF3 du 11 novembre
sont ouvertes en ligne, vous pouvez vous inscrire.**

CFI SENIORS 6 ET 20 NOVEMBRE 2026 A ST GEORGES DE COMMIERS

Liste des inscrits au 14/10

ABDEL SATER Mohamad
BEN HAMOU Farouk
BONNIOT Christophe
BRUNET MANQUAT PERRA Dylan
CAPELLI Alexandre
CENGIZ Emrah
COUX Vincent
DA SILVA Johan
ERRICO Guillaume
GARON GUINAUD Mathias
GUILLET AYMES Benjamin
LANGERON Jean Marie
NIGGLI Emmanuel
SAADI Brahim
SAINT FORT Robert
STOLFA Anthony
TATAR Sacha

GUC FOOTBALL FEMININ
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
J.S. ST GEORGEOISE
C.A. GONCELIN
C.S. MIRIBEL LES ECHELLES
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
J.S. ST GEORGEOISE
J.S. ST GEORGEOISE
J.S. ST GEORGEOISE
A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
U.S. JARRIE CHAMP
CLAIX F
A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
F.C. D'ECHIROLLES
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
CLAIX F
U.S. JARRIE CHAMP

CFI U14-U19 5 ET 19 NOVEMBRE 2026 A ST GEORGES DE COMMIERS

Liste des inscrits au 14/10

BAHOUCHE Yassine
BITTANTE Sylvain
BONNIOT Evan
BONNIOT Mylann
BOUSSADIA Lamine
BOUZIDI Oualid
CABOUX Mathis
CABOUX Maxence

O.C. D'EYBENS
A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
J.S. ST GEORGEOISE
J.S. ST GEORGEOISE
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C. SEYSSINS
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U. S. BEAUVOIR ROYAS

CHENEVIERE Solen
 CUGNE Aurelien
 DIOMI KIVATA Gus
 FRANCILLON Cedric
 GAILLARD Lucas
 GOYET Ylann
 GUADALOPPA Eloi
 LE ROUX Gregory
 PERRIER Brandon
 SCHMITZ Maxime
 TEIXEIRA Jose
 TRIGUEIRO PEREIRA Mathias
 ZAWOL Ludovic

O.C. D'EYBENS
 F.C. CANTON DE VINAY
 ISLE D'ABEAU F.C.
 A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
 FC OISANS
 C.S. NIVOLAS VERMELLE
 ENT.S. DU RACHAIS
 F.C. VALLEE DE LA GRESSE
 F.C. SEYSSINS
 C.S. NIVOLAS VERMELLE
 U.S. GIEROISE
 U.S. GIEROISE
 F.C. CROLLES BERNIN

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 26/27

JC Coach Jeunes et Séniors	19 novembre 2026	Cournon
JC Coach Jeunes et Séniors	23 novembre 2026	Sassenage (District 38)
JC Coach Jeunes et Séniors	15 décembre 2026	Viriat (District 01)
JC Coach Jeunes et Séniors	6 janvier 2027	Annecy
JC Coach Jeunes et Séniors	4 février 2027	Lyon (Tola Vologe)
JC Coach Jeunes et Séniors	11 mars 2027	Cournon
JC Coach Jeunes et Séniors	7 avril 2027	Lyon (Tola Vologe)
JC Coach Jeunes et Séniors	17 juin 2027	Saint Priest en Jarez
JC Coach Jeunes et Séniors	23 juin 2027	Lyon (Tola Vologe)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot :

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr